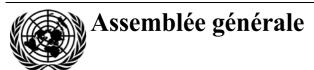
Nations Unies A/AC.105/1118



Distr. générale 11 mars 2016 Français Original: anglais

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Renseignements fournis conformément au Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes

Note verbale datée du 8 mars 2016, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

La Mission permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur de lui communiquer ci-joint, conformément à l'article XI du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (résolution 2222 (XXI) de l'Assemblée générale, annexe), des renseignements supplémentaires concernant l'objet spatial INMARSAT-3 F5 (voir annexe).

V.16-01481 (F) 300316 310316





Annexe

Renseignements sur un objet spatial*

INMARSAT-3 F5

Indicatif international du Comité de la

recherche spatiale:

1998-006B

Nom de l'objet spatial: INMARSAT-3 F5

Date et territoire ou lieu de lancement: 4 février 1998 UTC

Kourou (Guyane française)

Document par lequel les renseignements

initiaux ont été communiqués:

ST/SG/SER.E/417/Rev.1

Principaux paramètres de l'orbite

Période nodale: 1 436 minutes Inclinaison: 1,6 degré

Apogée: 35 806 kilomètres Périgée: 35 764 kilomètres

Fonction générale de l'objet spatial: Satellite de communication

Modification de la position orbitale

Position orbitale antérieure: +25 degrés Est
Nouvelle position orbitale: +306 degrés Est
Propriétaire ou exploitant Inmarsat Global Ltd

de l'objet spatial:

Lanceur: Ariane 4

2 V.16-01481

^{*} Ces renseignements ont été communiqués au moyen du formulaire établi conformément à la résolution 62/101 de l'Assemblée générale; leur présentation a été modifiée par le Secrétariat.